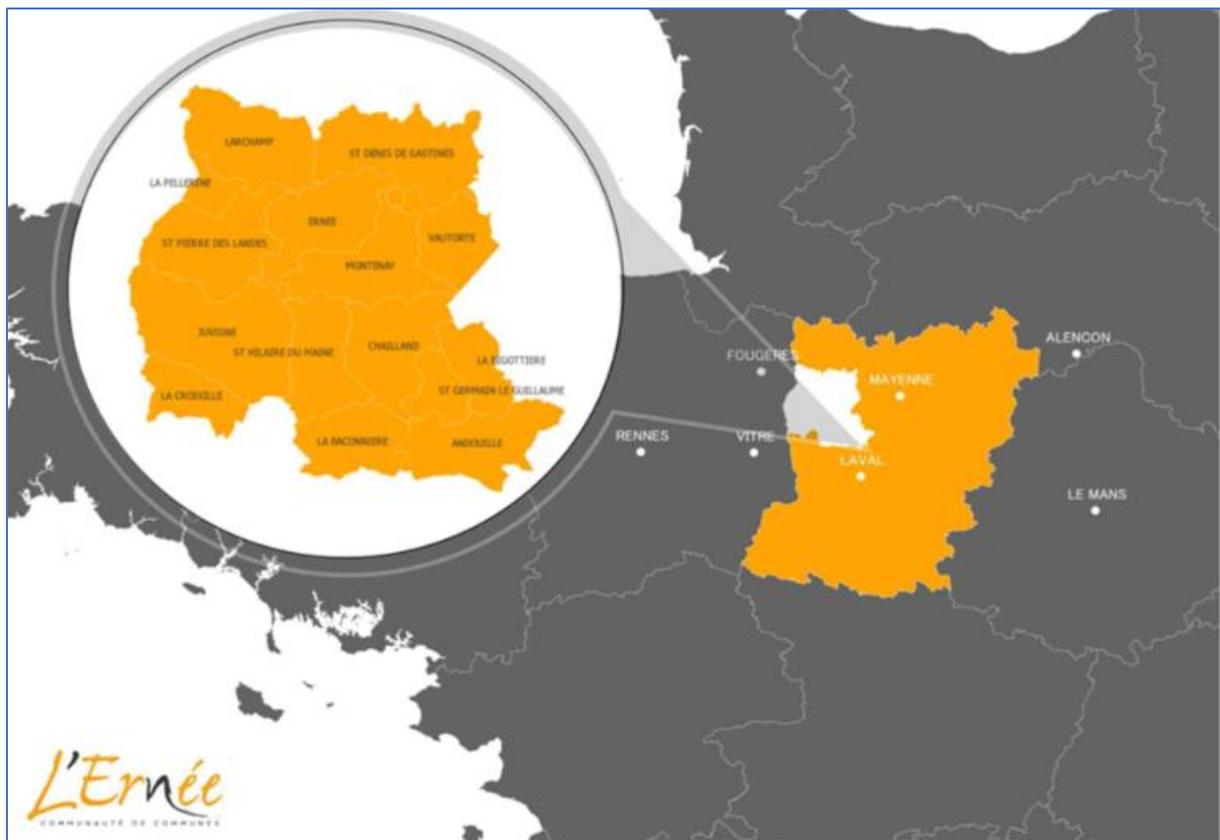


## ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**PROJET RELATIF À LA RÉVISION ALLÉGÉE N° 4 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'ERNÉE**

### **CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024, À 9 HEURES  
AU JEUDI 14 NOVEMBRE A 17h00**



**Le commissaire enquêteur :  
Daniel BUSSON**

## SOMMAIRE

1	GÉNÉRALITÉS .....	4
1.1	L'objet de l'enquête .....	4
1.2	Le cadre juridique et réglementaire.....	4
1.3	Le contenu du projet.....	4
2	LES ENSEIGNEMENTS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET LA MOTIVATION DE MON AVIS .....	5
2.1	Sur l'information et la concertation lors de l'élaboration du projet .....	5
2.2	Sur le dossier d'enquête.....	6
2.3	Sur l'information et la participation du public lors de l'enquête publique .....	6
2.4	Sur le bilan de l'enquête publique .....	8
2.5	Sur le climat de l'enquête publique .....	8
2.6	Sur la compatibilité avec les documents supra .....	8
2.7	Sur la prise en compte des avis émis avant l'enquête.....	9
2.8	Sur la prise en compte des observations déposées par le public .....	10
2.9	Sur l'intérêt général de la révision allégée n° 4 du PLUi .....	10
3	AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N° 4 DU PLUi .....	10

## **GLOSSAIRE**

**ANC** : Assainissement non collectif

**CCE** : Communauté de communes de l'Ernée

**CCI** : Chambre de Commerce et d'Industrie

**CDNPS** : Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

**CDPENAF** : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

**EBC** : Espace Boisé Classé

**ENAF** : Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

**EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale

**HLL** : Hébergement Léger de Loisir

**NAF** : Naturels, Agricoles et Forestiers

**OAP** : Opération d'Aménagement et de Programmation

**PADD** : Plan d'Aménagement et de Développement Durable

**PENE** : Projets d'Envergure Nationale et Européenne

**PLU** : Plan Local d'Urbanisme

**PLUi** : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**PVAP** : Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

**SCoT** : Schéma de Cohérence Territoriale

**SRADDET** : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Pays de la Loire

**STECAL** : Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

**STEP** : Station de Traitement des Eaux Potables

**ZAE** : Zone d'Aménagement Économique

**ZPPAUP** : Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

# 1 GÉNÉRALITÉS

## Note méthodologique

Le maître d'ouvrage a pris le parti d'intégrer les différents aménagements (une centaine) proposés au PLUi en les répartissant dans cinq procédures distinctes, une modification et quatre révisions allégées. Les conclusions motivées porteront, dans un premier temps, sur la procédure concernée, et dans un second temps, elles seront élargies pour prendre en compte l'ensemble des procédures regroupées dans cette enquête unique ; ceci afin d'évaluer leurs impacts cumulés sur l'environnement.

## 1.1 L'objet de l'enquête

Le PLUi de l'Ernée a été approuvé le **25 novembre 2019**. Il a fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée portant sur la modification d'emplacements réservés, approuvée le **24/10/2023**. Et depuis l'approbation du PLUi, divers besoins d'évolution sont apparus. C'est pourquoi, au terme d'une période d'analyse, la communauté de communes de l'Ernée a décidé d'engager cinq procédures menées simultanément.

Le projet de révision allégée n°4 porte sur la réduction des marges de recul, dans le cadre de la loi Barnier.

## 1.2 Le cadre juridique et réglementaire

La procédure de révision allégée relève de l'application de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme. Par ailleurs, l'article L153-34 du Code de l'urbanisme prévoit que « *Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées (...)* ».

Et au regard de l'article L122-4 du Code de l'environnement et de l'analyse menée dans le cadre de cette procédure, mais aussi des autres procédures menées parallèlement, la collectivité a décidé de réaliser directement une évaluation environnementale. Une analyse des incidences par procédure et une analyse des incidences cumulées sont menées.

## 1.3 Le contenu du projet

Les différents projets sont portés par la communauté de communes de l'Ernée qui regroupe 15 communes : Andouillé, Chailland, Ernée, Juvigné, La Baconnière, La Bigottière, La Croixille, La Pellerine, Larchamp, Montenay, Saint-Denis-de-Gastines, Saint-Germain-le-Guillaume, Saint-Hilaire-du-Maine, Saint-Pierre-des-Landes et Vautorte.

Elle compte près de 21 000 habitants dont 6000 sur la commune d'Ernée, son pôle principal, qui est aussi le pôle majeur du Nord-ouest du département de la Mayenne. La densité de population en 2018, de l'ordre de 43,6 habitants/km<sup>2</sup> (département de la Mayenne : 59,3 habitants/km<sup>2</sup>) fait de ce territoire de 479,2 km<sup>2</sup> un territoire essentiellement rural.

La CCE souhaite valoriser le foncier de ses zones d'activités afin d'éviter de consommer des espaces NAF et le dossier présente les dispositions destinées à réduire les marges de recul sur deux zones d'activités.

La zone d'activités de Chailland accueille l'entreprise LDC, l'entreprise de transport STC, l'entreprise Palettes Lelandais Recyclage, les bassins de rétention, et la déchetterie de Chailland, en bordure de la RD31.

La zone d'activités de la Rabine à Saint-Pierre-des-Landes accueillent l'entreprise Ambroise Bouvier Transports, le garage automobile 2NI Carrosserie, le bar restaurant grill « la Rabine », le parking poids lourds, l'entreprise de travaux agricoles et terrassement Lhommeau, le bar « la Grange à Bières » et un bassin de rétention, en bordure de la RN12.

Le dossier comporte une évaluation environnementale, intégrant les mesures « ERC » envisagées.

## 2 LES ENSEIGNEMENTS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET LA MOTIVATION DE MON AVIS

### 2.1 Sur l'information et la concertation lors de l'élaboration du projet



Sur son site internet, la communauté de communes de l'Ernée consacre une rubrique au PLUi, à partir de l'élaboration du SCoT et du PLUi, jusqu'aux différentes procédures pour le faire évoluer. Le contenu me paraît didactique et accessible, même pour un public de non-initiés. Cette présentation contribue indéniablement à l'appropriation par le public de l'aménagement voulu par les élus de ce territoire.

La concertation préalable pour l'ensemble des cinq procédures s'est déroulée à compter du 25 mars 2024 sur le site internet de la communauté de communes de l'Ernée, par voie d'affichage dans les communes du territoire et au siège de la CCE à compter du 21 mars 2024. Elle a fait l'objet d'une annonce légale dans le journal Ouest-France du 27 mars 2024. Un registre de concertation a été mis à disposition du public au siège de la CCE à partir du 28 mars 2024. **La communauté de communes n'a reçu aucun courrier, courriel et aucune observation n'a été formulée dans le registre de concertation.**

Seule l'association Cyclocoop a déploré oralement, lors de sa venue à la première permanence, qu'une publicité plus importante n'ait pas été faite lors de la concertation préalable afin que le public puisse être davantage associé à ces différents projets.

**Les dispositions prises pour engager la concertation préalable à ces cinq procédures a respecté la réglementation en vigueur. Au regard des observations déposées lors de l'enquête publique, certes certaines d'entre elles auraient pu être exprimées lors de la concertation préalable et être prises en compte dans le dossier d'enquête. L'enquête publique, dernière consultation du public avant l'approbation du projet, joue donc pleinement son rôle.**

**Au vu de ce qui précède, je considère que l'information et la concertation préalable ont été conduites dans le respect de la réglementation en vigueur et qu'elles étaient de nature à permettre l'expression effective du public.**

## 2.2 Sur le dossier d'enquête

La communauté de communes a choisi de recourir à cinq procédures différentes, une modification et quatre révisions allégées, dans lesquelles on dénombre une centaine d'évolutions du PLUi. L'État et la MRAe estiment qu'une procédure de révision générale aurait eu l'avantage de présenter une approche plus globale, facilitant la bonne compréhension des différents projets et leur incidence cumulée sur l'environnement. Certes, cette remarque peut s'entendre.

La révision allégée n° 4 présentait les conditions d'application de la loi Barnier pour permettre de construire à l'intérieur de la bande de recul de 75 mètres à partir de l'axe de voies. Les zones d'activités du territoire représentent environ 130 ha, mais il ne reste que 16 hectares pour accueillir de nouvelles activités ou renforcer l'offre existante. La CCE souhaite optimiser les zones du Tertre à Chailland et de la Rabine à Saint-Pierre-des-Landes afin d'éviter de consommer des ENAF. Il est proposé de caler la marge de recul sur les constructions déjà existantes dans ces zones. Des aménagements paysagers (plantation de haies) sont prévues. Une évaluation environnementale était intégrée au dossier.

**Je considère que le dossier relatif à la révision n° 4 permettait de prendre connaissance des projets, d'en apprécier la justification et les objectifs, et d'évaluer les différents impacts.**

## 2.3 Sur l'information et la participation du public lors de l'enquête publique

La publicité officielle par voie de presse a respecté les délais de parution des annonces légales dans les deux journaux régionaux, à savoir au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8

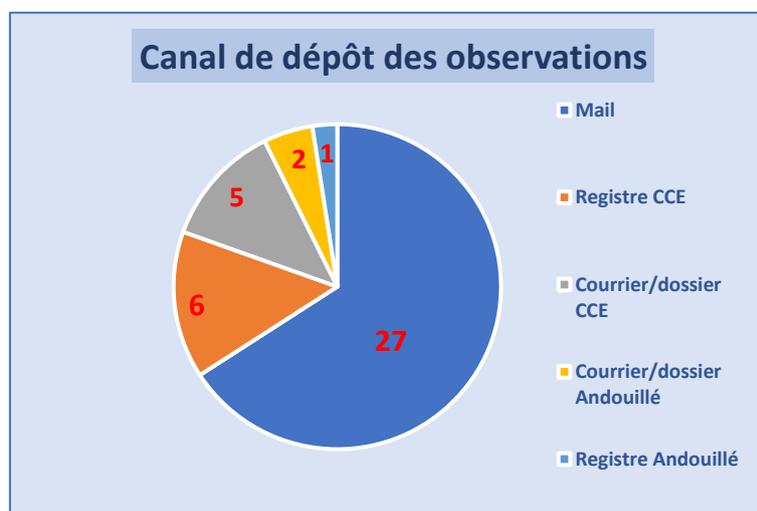
TA Nantes – E24000127/53 du 12 juillet 2024. Enquête publique relative aux quatre projets de révisions allégées n° 1, 2, 3, 4 et à la modification n° 1 du PLUi de l'Ernée

jours du début de celle-ci. Le délai d’affichage à la communauté de communes de l’Ernée et dans les mairies du territoire de la communauté de communes a également respecté le délai des 15 jours avant le début de l’enquête. Il en est de même pour la mise en ligne de l’avis d’enquête sur le site internet de la communauté de communes.

La communauté de communes de l’Ernée avait sollicité les mairies de son territoire pour qu’elles relaient l’information sur la tenue de cette enquête. Plusieurs communes ont inséré l’information sur la page d’accueil de leur site internet, avec un lien pour accéder au dossier d’enquête. Ces communes sont identifiées dans mon rapport d’enquête.

Si le dossier physique a été peu consulté, le dossier numérique l’a été à 167 reprises. La CCE n’avait pas souhaité recourir à un prestataire informatique pour la mise en place d’un registre dématérialisé. Quelques informations m’ont été communiquées sur la consultation par voie numérique mais ne permettent pas d’identifier les procédures qui ont le plus mobilisé le public. Toutefois, le temps de consultation moyen (2 mn 28) tend à démontrer que les visiteurs du site internet ne se sont pas intéressés à l’ensemble des projets soumis à l’enquête mais qu’ils venaient chercher une information précise sur un projet.

29 personnes se sont présentées lors des quatre permanences qui ont été organisées au siège de la communauté de communes et dans les deux communes impactées par le plus grand nombre d’aménagements du PLUi. Une grande majorité d’entre elles a déposé une ou plusieurs observations. Ce constat démontre l’importance du présentiel lors des enquêtes publiques ; présentiel qui est d’autant plus nécessaire lorsque les dossiers d’enquête sont volumineux ou complexes. Il est à noter que ces personnes sont venues pour exposer leur cas personnel, mais pas pour s’informer sur la globalité du dossier ou d’un thème, hormis l’association Cyclocoop qui s’est intéressée à la problématique des mobilités.

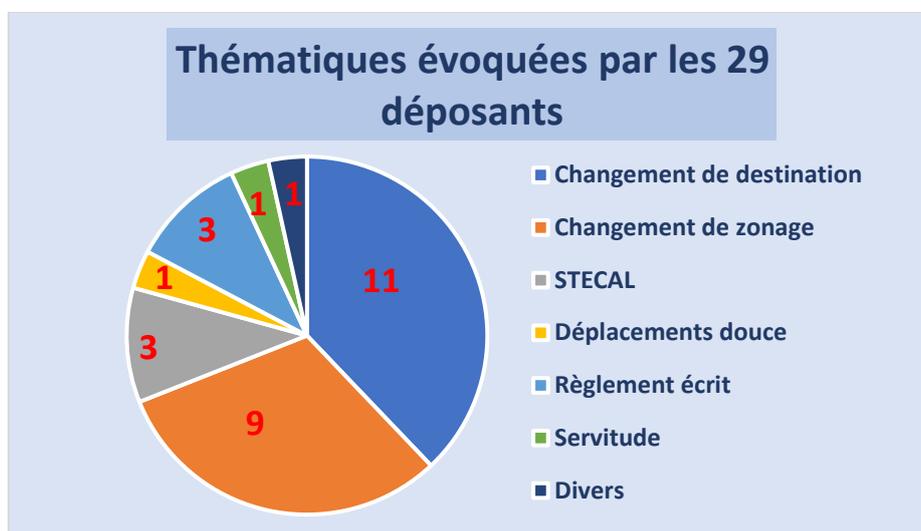


41 observations ont été déposées par 29 contributeurs, répartis sur l’ensemble du territoire. Il convient de souligner que la quasi-totalité des déposants était venue s’informer sur le projet lors d’une permanence. A noter la forte proportion des observations déposées par voie numérique (2/3 du total).

***Je constate que la réglementation a été respectée quant à l’information sur le déroulement de l’enquête et j’estime que les dispositions complémentaires prises par la communauté de communes étaient de nature à inciter le public à participer.***

***Je constate que le public s'est majoritairement emparé des moyens numériques pour consulter le dossier d'enquête et déposer ses contributions et que l'enquête publique a rempli son rôle.***

## 2.4 Sur le bilan de l'enquête publique



Les contributions du public n'ont pas révélé d'opposition au projet de modification n° 1 du PLUi, ni à l'ensemble des cinq procédures. Le graphique ci-dessus montre qu'il s'agit majoritairement de demandes particulières sur des ajouts de changements de destination d'anciens bâtiments agricoles ou d'argumentation sur des changements refusés par la CDPENAF, de changements de zonage ou de modifications de STECAL. La très grande majorité des observations concerne donc le projet de modification n° 1. **Aucune ne concerne la révision alléguée n° 4.**

***Je considère donc que les observations du public ne révèlent pas d'opposition notable au projet de révision alléguée n° 4 du PLUi et que les demandes formulées visent uniquement à amender certains points ou à répondre à des demandes particulières concernant les autres procédures.***

## 2.5 Sur le climat de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein. Aucun incident n'est à déplorer. Son déroulement a été facilité par la bonne collaboration des services de la communauté de communes et des mairies de Juvigné et Andouillé où se déroulaient les permanences.

***Je considère donc que le climat dans lequel s'est déroulée l'enquête a facilité la consultation du dossier d'enquête et l'expression du public.***

## 2.6 Sur la compatibilité avec les documents supra

Le périmètre du SCoT est identique à celui du PLUi de l'Ernée.

Le rapport de présentation du PLUi précise que la ZA du Tertre à Chailland et de la Rabine à Saint-Pierre des Landes sont des zones d'intérêts communautaire, identifiées au SCoT, et bénéficiant d'un potentiel d'extension.

Et il convient de souligner que la révision allégée n° 4 n'entraîne aucune consommation d'ENAF et que la réduction des marges de recul évite d'ouvrir de nouvelles zones pour accueillir des entreprises qui souhaiteraient s'installer.

Les documents supra plaident pour une consommation économe des espaces naturels et agricoles. Avec la loi Climat et Résilience et sa déclinaison dans le SRADDET des Pays de la Loire, la CCE pourrait voir son enveloppe de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers réduite à 73 hectares pour la période 2021 - 2030 ; une réduction de 61% de la consommation de la période 2011 – 2020 (187,6 ha) étant envisagée lors de l'arbitrage de la conférence régionale de gouvernance de la Région des Pays de la Loire. La révision allégée n° 4 est neutre quant à la consommation d'ENAF. L'ensemble des cinq procédures prévoit une consommation de 11 ha 98, consommation qui serait ramenée à moins de 10 ha avec l'abandon du projet de transfert de 2 ha 70 de zone N en UI à Juvigné (révision allégée n° 3). Le projet de contournement Sud d'Ernée, qui n'est pas mentionné dans le dossier d'enquête, prévoit une consommation de 23 ha d'ENAF. Ce projet est inscrit en annexe 2 de l'arrêté du 31 mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne, d'intérêt général majeur comme « autres projets d'envergure recensés à titre indicatif ». Même si ce projet ne devait pas être imputé à l'enveloppe nationale ou régionale, la modification n° 1, cumulée avec les cinq autres procédures, n'occasionnerait pas de dépassement de la consommation d'ENAF imposée par le SRADDET.

***J'estime que les évolutions proposées dans cette révision allégée n° 4 respectent les objectifs inscrits dans les documents supra, et que la consommation d'ENAF pour l'ensemble des procédures soumises à l'enquête reste maîtrisée.***

## 2.7 Sur la prise en compte des avis émis avant l'enquête

L'État et la MRAe émettent une remarque sur le choix de la communauté de communes de l'Ernée de recourir à cinq procédures distinctes pour présenter la centaine d'aménagements proposés au PLUi, estimant que ce choix nuit à une bonne compréhension du projet dans sa globalité et qu'il ne traite pas suffisamment de l'incidence globale des impacts sur l'environnement. A ma demande, dans son mémoire en réponse, la CCE produit une synthèse des impacts globaux sur l'environnement des cinq procédures. Cette analyse porte sur la consommation d'ENAF, la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, la prise en compte du paysage et du patrimoine, la gestion de la ressource en eau, la prise en compte des risques et des nuisances, l'adaptation et la contribution à l'atténuation du changement climatique. Suite à l'analyse que j'ai effectuée au paragraphe 8.5.2.2.1 de mon rapport, j'estime que les réponses apportées sont adaptées.

L'État mentionne dans son avis que la suppression des marges de recul sur les parcelles déjà urbanisées aurait pu relever de la modification de droit commun.

***Au vu des réponses apportées par la CCE dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de fin d'enquête, je considère que la communauté de communes de l'Ernée a correctement pris en compte les avis émis avant l'enquête publique.***

TA Nantes – E24000127/53 du 12 juillet 2024. Enquête publique relative aux quatre projets de révisions allégées n° 1, 2, 3, 4 et à la modification n° 1 du PLUi de l'Ernée

## 2.8 Sur la prise en compte des observations déposées par le public

Aucune observation n'a été déposée sur la révision allégée n° 4.

## 2.9 Sur l'intérêt général de la révision allégée n° 4 du PLUi

Le projet de révision allégée n° 4 vise assurer le développement économique du territoire inscrit dans le SCoT et le PLUi, sans consommer d'ENAF. Le projet s'inscrit donc pleinement dans les perspectives du « ZAN », notamment pour l'atteinte du premier objectif à l'horizon 2030.

***En conséquence, j'estime que le projet de révision allégée n° 4 du PLUi de la communauté de communes de l'Ernée répond à l'intérêt général en s'inscrivant dans le développement durable qui impose d'assurer un équilibre entre développement économique et préservation de l'environnement.***

## 3 AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N° 4 DU PLUI

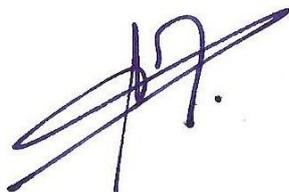
Au vu des conclusions élaborées ci-dessus, j'estime :

- Que la réglementation concernant la procédure de révision allégée n° 4 du PLUi de la communauté de communes de l'Ernée a été respectée,
- Que le dossier d'enquête, tant physique que numérique, était dans son ensemble, accessible à tout public,
- Que la participation du public a été organisée dans le souci d'informer et de faire participer le plus grand nombre d'habitants,
- Que les impacts environnementaux, économiques et sociaux me paraissent correctement pris en compte,
- Que le projet répond à l'intérêt général.

**J'émet un avis favorable au projet de révision allégée n° 4 du PLUi de la communauté de communes de l'Ernée.**

Louverné, le 15 décembre 2024

Le commissaire enquêteur



Daniel Busson